

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/06/2025

VOI.25.00.A00493

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ALLEES DOCTEUR MAITRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SCOB
Considérant que des travaux de construction de logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2025 au 31/12/2025 ALLEES DOCTEUR MAITRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/12/2025, une mise en impasse sera instaurée, ALLEE DOCTEUR MAITRE au droit du N°2 à partir de 08h00 le 30/06.

Le temps de l'intervention de déchargement, les piétons seront dirigés sur la contre ALLÉE DOCTEUR MAITRE, de l'autre côté du parc de la PLACE BUFFON par la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Article 2 : À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation des riverains s'effectuera à double sens , ALLEE DOCTEUR MAITRE dans sa partie comprise entre l'emprise du chantier et la RUE DU TUNNEL et entre l'emprise du chantier et la RUE DE TREY à partir de 08h00 le 30/06.

Cette mesure s'applique le temps des déchargements.

Pour cela, le panneau de sens interdit de type B1 positionné ALLÉE DOCTEUR MAITRE au droit de la RUE DU TREY devra être masqué.

À l'intersection avec la RUE DU TUNNEL, les véhicules circulant ALLÉE DOCTEUR MAITRE devront marqués l'arrêt et cédez le passage aux autres véhicules par la pose d'un panneau de type AB4.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public